



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Puisieux-en-France (95380),
Vu les articles L.2122-18, L.2120-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité du Maire, délégation est donnée à compter du 1^{er} avril 2026, à Madame Naomi DIENG, conseillère municipale déléguée, dans le domaine des Affaires scolaires et périscolaire, plus particulièrement pour les fonctions suivantes :

- préparation et suivi des projets éducatifs de la commune
- aide et assistance relatif au fonctionnement matériel des écoles maternelles et élémentaires publiques en lien avec les services municipaux compétents et les directeurs d'école ;
- développer et maintenir les relations avec les équipes éducatives, les représentants de parents d'élèves et les partenaires institutionnels intervenant dans le champ éducatif (Éducation nationale, services de l'État).

Madame Naomi DIENG sera directement rattachée à Madame Alicia SCHNELLMANN en ce qui concerne son intervention dans le domaine des Affaires scolaires et périscolaire. Elle interviendra dans ce domaine en cas d'absence ou d'empêchement de ces adjoints.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne comporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Madame Naomi DIENG rend compte régulièrement à Madame Alicia SCHNELLMANN et au Maire de l'activité exercée dans le cadre de la délégation dans le domaine des Affaires scolaires et périscolaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.
- Ampliation adressée au :
- Receveur municipal de la Collectivité.

Puisseux en France, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Sejane RENE



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notifié le : Publié le : 01/04/2026
Signature :

08.04.2026